

OBJET VALIDATION DE MANDAT SPECIAL

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

Aujourd'hui, il vous est demandé, à titre de régularisation, de valider le mandat spécial suivant :

- Monsieur Gilbert Annette (Maire) à l'occasion d'une mission à Paris au Ministère des Outre-Mer du 28 au 30 novembre 2016.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:43

OBJET VALIDATION DE MANDAT SPECIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-47 du Maire, présenté par Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide, à titre de régularisation, le mandat spécial suivant :

- Monsieur Gilbert Annette (Maire) à l'occasion d'une mission à Paris au Ministère des Outre-Mer du 28 au 30 novembre 2016.

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de cette mission, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/12/2016 17:43